

GOUVERNEMENT PROVINCIAL
DU BRABANT

1ère Inspection Générale
1ère Direction

Service 14
N ° 14/74405/MOD.

LA DEPUTATION PERMANENTE DU CONSEIL PROVINCIAL DU BRABANT,

Vu la décision du Conseil communal de Rebecq du
9 mai 1990 proposant le déplacement partiel du sentier n° 20 inscrit
à l'atlas des chemins vicinaux de l'ancienne commune de Quenast;

Vu les pièces constatant la régularité de l'instruc-
tion à laquelle la proposition a été soumise;

Vu l'avis favorable du Service technique provincial
de la voirie et des cours d'eau non navigables;

Vu les dispositions de l'article 28 de la loi du
10 avril 1841 sur les chemins vicinaux, modifiée par la loi du
20 mai 1863;

Ouï en son rapport, M. W. VANHELWEGEN,
Député permanent;

A R R E T E :

Article 1 : Le sentier n° 20 inscrit à l'atlas des chemins vicinaux
de l'ancienne commune de Quenast est partiellement déplacé, conformé-
ment au plan ci-annexé.

Article 2 : Expédition du présent arrêté sera adressée au Collège des
Bourgmestre et Echevins de Rebecq.

Bruxelles, le 12-07-1990

PRESENTS : Monsieur A. DEGROEVE, président;
MM. F. WOUTERS, J. ANTHOONS, Mme S. VAN LINDT,
MM. F. DE HONDT, D. ROBER et W. VANHELWEGEN, membres;
M. J. VANDEPUTTE, greffier provincial.

Par ordonnance :

Le greffier provincial,
(s) J. VANDEPUTTE

Le président,
(s) A. DEGROEVE



Pour copie conforme
Le greffier provincial ff.,

TROOSTERS